



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FOYER RURAL D'ÉTAULES (17750)

Article 1: le Conseil d'Administration (CA)

En cas de vacance en cours de mandat, le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants (dans la limite du tiers de ses membres). Il est procédé à leur remplacement définitivement lors de la prochaine assemblée générale (AG).

Le CA se réserve la possibilité d'inviter des personnes, avec voix consultative, en fonction de leur(s) compétence(s). Par exemple des responsables d'activité(s)/d'atelier(s) ou d'animation(s) ponctuelle(s) quand l'ordre du jour le nécessite.

Article 2 : les manifestations et animations ponctuelles

Des commissions/groupes de travail pourront être créés en fonction des événements (féerie vénitiennes, bal, exposition, repas, ...).

Lorsqu'un(e) responsable d'activité/d'atelier ou même un(e) adhérent(e), souhaite organiser ou participer à une manifestation ou animation (exceptionnelle / non programmée), au nom du Foyer Rural d'Étaules, quel que soit le lieu où elle est susceptible de se dérouler, il (elle) doit préalablement en informer le(la) président(e). Le bureau/CA étudiera la demande et donnera ou non son accord et les conditions de réalisation. Aucun engagement ne peut être pris avant. De même, tout contrat, document contractuel ou publicité (affiche, journal, radio, ...) dans lequel le Foyer Rural d'Étaules serait mentionné, devra être approuvé et signé par le(la) président(e).

Pour les manifestations organisées sur la commune d'Étaules, le prix d'entrée est décidé par le CA. Sauf dispositions contraires, les adhérents du Foyer Rural paient le prix normal.

Les enfants de moins de....., accompagnés de leur(s) parent(s) peuvent bénéficier d'un tarif réduit ou de la gratuité selon décision du CA.

Article 3 : les activités/ateliers permanent(e)s

- Ouverture d'une nouvelle activité/atelier :

Une personne passionnée peut vouloir partager sa passion et proposer de créer une activité/atelier. Elle expose au CA le but de cette activité/atelier et les moyens nécessaires à son fonctionnement : local, matériel, fréquence, budget de fonctionnement, contraintes particulières, ...

Après examen de toutes ces données, le CA décidera de la création ou non de cette nouvelle activité/atelier.

- Fermeture d'une activité/atelier :

- S'il n'y a plus de responsable,
 - S'il n'y a plus ou pas assez d'adhérents intéressés,
 - Si les frais de fonctionnement de cette activité/atelier dépassent les possibilités du Foyer Rural.
- Dans ce cas, le CA décidera de l'avenir des éventuels matériels et/ou équipements mis à disposition du responsable de l'activité/atelier.

Article 4 : Le responsable d'activité/d'atelier

- Il s'emploie à informer et protéger les adhérents de tout risque lié à la pratique de l'activité et l'utilisation de matériel(s)/équipement(s). Il prend toutes mesures nécessaires en cas d'accident, même léger, ou tout autre événement qui porterait atteinte à la santé d'un(e) adhérent(e). Il informe le jour même ou au plus tard, le lendemain le (la) président (e) – le cas échéant, un membre du CA - de la situation.
- Il est responsable du (des) matériels et/ou équipements mis à sa disposition. Il informe le jour même ou au plus tard, le lendemain le (la) président (e) – le cas échéant un membre du CA - de tout dysfonctionnement ou détérioration. Prend toutes photos permettant d'évaluer la situation (et qui pourraient être demandées par la compagnie d'assurance). Prend toute disposition pour protéger les personnes qui pourraient se blesser (délimitation d'une zone, mise à l'écart des utilisateurs, ...) et si nécessaire, prend toute disposition pour éviter l'aggravation de l'état du matériel/équipement.
- Il est responsable des locaux mis à sa disposition (locaux propres et rangés, chauffage et éclairage éteints au départ, fenêtres et portes fermées).
- En cas d'absence prévisible, il confie la marche de l'activité/l'atelier à son adjoint(e) ou une personne de confiance dont le CA a préalablement donné son accord. Cet adjoint(e) ou cette personne devient alors momentanément, responsable de l'activité/l'atelier. Il donne alors les consignes nécessaires à son/sa remplaçant(e). S'il n'y a pas de remplacement possible, il informe les adhérents de la période où l'activité/l'atelier sera fermé. Dans tous les cas, il informe par écrit le (la) président(e) de son absence et de son éventuel remplacement.

Toute anomalie doit être signalée le jour même au/à la président(e) – le cas échéant, à un membre du CA.

Article 5 : Participation aux activités/ateliers

La participation aux activités/ateliers du Foyer Rural d'Étaules est réservée aux adhérents à **jour de leur cotisation**.

Il est toutefois admis :

- Qu'une personne extérieure puisse participer une fois (2 au maximum) pour se rendre compte avant une inscription éventuelle. Ceci dans la limite des capacités d'accueil de l'activité/l'atelier.
- Qu'un adhérent puisse inviter une personne extérieure, de manière très occasionnelle et ce dans les limites de capacité de l'activité/l'atelier.

Pour certaines activités, principalement sportives –A préciser ?-, selon réglementation et/ou demande des Foyers Ruraux Départementaux, une attestation de réponse au questionnaire de santé ou, selon le cas, un certificat médical doit être fourni par l'adhérent(e) au démarrage de l'activité.

Article 6 : Participation financière aux frais d'atelier

L'adhérent qui s'est inscrit pour une activité/un atelier, peut participer à n'importe quelle autre activité/atelier, sans frais supplémentaire, à condition toutefois qu'une place soit disponible (se renseigner au préalable auprès du responsable).

L'adhérent qui au cours de son activité réalise un bien matériel ou immatériel qu'il conserve, fournira les matériaux qui lui sont nécessaires. Sur demande préalable, le CA peut à titre exceptionnel participer au financement de ces matériaux. De même, le CA peut étudier toute autre disposition sur demande du (de la) responsable d'activité/d'atelier.

Selon sa nature, une activité/atelier peut avoir des frais relatifs à son fonctionnement (hors investissement). Ce peut être des consommables informatiques, l'abonnement à une application, des balles ou volants, des frais de déplacement d'un intervenant, ... Chaque responsable transmet au CA ses besoins. Celui-ci examine la requête et valide ou non l'acquisition. Les achats ne peuvent être effectués qu'après accord du/de la président(e) ou du/de la trésorier/ère. Si les achats sont effectués par le responsable d'activité/atelier, une facture, établie au nom du foyer rural d'Étaules, sera exigée pour pouvoir être remboursé.

Article 7 : investissements

Chaque responsable d'activité/d'atelier formule ses besoins en terme d'équipement(s)/de matériel(s) lors de la réunion des responsables qui a lieu au mois de juin. Il peut adresser par écrit une demande en cours d'année en cas d'urgence (panne, casse, ...), auprès du/de la président(e) de l'association. Toutes les demandes seront étudiées par le CA. Un retour sur la décision prise, sera fait auprès du responsable demandeur.

Article 8 : L'équipement et le matériel

En cas de détérioration ou de vol, se référer à l'article 4.

L'équipement/le matériel, propriété du Foyer Rural d'Étaules peut être prêté à une autre association après accord du CA. Il est alors établi un procès-verbal, signé par le/la représentant(e) de chaque association, indiquant les conditions de ce prêt.

Le matériel d'animation du Foyer Rural d'Étaules (sono) n'est prêté que de façon exceptionnelle, avec l'accord du bureau, à un(e) administrateur (trice) qui l'utilise sous sa responsabilité. Un procès-verbal est établi, signé par le/la représentant(e) du foyer rural d'Étaules et l'administrateur (trice), indiquant les conditions de ce prêt.

Article 9 : Adhésion

L'adhésion au Foyer Rural d'Étaules se compose de 2 parties :

- L'adhésion à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux (qui comprend l'assurance). Tous les adhérents doivent être assurés.

Pour les personnes déjà adhérentes à un autre Foyer Rural et qui souhaitent s'inscrire au Foyer Rural d'Étaules pour participer à une (ou plusieurs) activité/atelier, cette partie de l'adhésion n'est pas due.

- L'adhésion au Foyer Rural d'Étaules qui permet de participer à une (ou plusieurs) activité/atelier. Pour les enfants de moins de 12 ans, le montant est minoré (ces enfants ne pouvant participer aux activités/ateliers réservés aux adultes). – préciser lesquelles- Le tarif des adhésions est proposé par le CA et l'Assemblée Générale (AG) en arrête le montant (pour l'année suivante).

- Les responsables d'activité/d'atelier sont dispensé(e)s de payer leur adhésion. Celle-ci est prise en charge par le Foyer Rural d'Étaules tant qu'ils assument cette responsabilité.



Article 10 : Remboursement de frais

- Frais engagés par un(e) responsable d'activité/d'atelier : voir l'article 6.

- Frais engagé par un administrateur :

- Montant inférieur à.....€, accord préalable du (de la) président(e) ou du (de la) trésorier(ère).
Facture obligatoire pour remboursement.
- Montant supérieur à€, demande préalable en CA pour accord puis facture transmise pour remboursement.

A titre exceptionnel, le CA peut accepter un paiement d'avance sur devis. La facture est à transmettre obligatoirement après achat.

Tout achat d'un adhérent, effectué sans accord ne sera pas remboursable.

*Ce présent règlement a été soumis à l'AG extraordinaire du 28/07/ 2026
et a été accepté. Il est applicable à compter de ce jour et jusqu'à sa prochaine modification.*

Fait à Étaules, le 28/07/2026,

La Présidente La secrétaire